

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

26 JUILLET 2023

Assistait : Presse.

Pouvoirs : Mme Adjerad à M.Boulenger, M.Quesnel à M.Bisson

APPROBATION DU P-V DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : ARNAUD BISSON

Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY

* * *

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

[N°2023-24 : AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DU BOIS DE CISE](#)

Monsieur le Maire expose la proposition de classement faite par l'ASA du Bois de Cise :

L'inscription du Site du Bois de Cise a été engagée en janvier 1957 pour « éviter son déboisement et la construction d'immeubles ou d'édifices inesthétiques entraînant la destruction des arbres existants ».

Il a été déclaré « Site Inscrit » le 22 juin 1959 au titre de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

L'inscription d'un site comme le nôtre constitue un outil de préservation utile et nécessaire mais limité. L'inscription est souvent une mesure transitoire avant le classement.

Le classement va pouvoir apporter une protection légale plus stricte, en renforçant la prévention des activités pouvant nuire à l'environnement. Le classement apportera une meilleure visibilité pour attirer des financements et pour se protéger de toutes les activités susceptibles de nuire à l'intégrité écologique du site comme par exemple le tourisme de masse.

Le classement d'un site naturel est souvent soutenu par des engagements politiques et financiers plus importants. Cela peut se traduire par des investissements supplémentaires dans la gestion et la préservation du site, ainsi que par des mesures de suivi et de surveillance renforcées.

M. le Maire précise que les cisiens, eux, veulent voir le site classé, puisqu'un sondage donne favorable à 59% la proposition de classement. Avant la mise au voix, M. le Maire fait part aux élus que lui se rangera à la volonté des cisiens.

BOULENGER Raynald	✓
ADAM Murielle	✓
ADJERAD Catherine	PVR
BISSON Arnaud	✓
DESENCLOS Chantale	✓
DUVAL Benoît	✓
HENIN Julien	EXC
JACQUES Laurent	✓
LAURENT Céline	✓
LEVASSEUR Edith	✓
OLANIER Jean-Pierre	✓
PLANCHON Ariane	EXC
QUESNEL Sébastien	PVR
SOUMILLON Alain	✓
VORREITER Séverine	✓

M. SOUMILLON se demande quelle sera l'apport réel du classement sur le terrain, au-delà de l'intitulé. M. le Maire répond que de toute façon, il ne s'agit que d'un avis consultatif (car SQLM, c'est 2 habitants et 2 à 3% du territoire), et qu'il a rencontré le président de l'ASA : l'objectif est essentiellement de préserver le site tel qu'il est actuellement, limiter les conséquences du tourisme, et surveiller plus étroitement la préservation des arbres. En termes d'urbanisme, la loi Littoral bloque déjà la constructibilité. Certains terrains à bâtir ont d'ores et déjà été déclassés.

Enfin, il faut aussi penser qu'en termes de circulation, la pression touristique pourra pousser à une forme de limitation de la circulation.

Mme ADAM craint que le site finisse par être privatisé. Pour les habitants du territoire qui ont toujours connu et fréquenté le site, ce serait fort préjudiciable, et même honteux.

Les élus partagent ce constat.

Mme DESENCLOS demande quelle est la position de la commune d'Ault, sachant que le projet tel qu'il vient d'être évoqué, risque aussi d'isoler les cisiens.

La commune d'Ault est favorable au classement (6 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL EST DEFAVORABLE AU CLASSEMENT DU BOIS DE CISE, avec 2 voix en faveur du classement, 4 voix contre et 7 abstentions.

N°2023-25 : DEMANDE DE SUBVENTION au Conseil Départemental de la Somme pour l'éclairage du gymnase

Monsieur le Maire expose que le gymnase est actuellement doté de lampes à sodium, énergivores, et assez inconfortables lorsqu'il s'agit d'organiser les événements en soirée.

Afin de réaliser des économies d'énergies, il conviendrait de remplacer les 20 points lumineux par des LED. Le coût du projet est de 9.595 € HT.

Le Département de la Somme pourrait accompagner financièrement le projet au titre du fonds d'aides aux communes. L'aide pourrait être de 40% soit 3.838€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de :

- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme, et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires,
- dire que les crédits sont inscrits au budget.

N°2023-26 : FDE 80- CONVENTION EFFACEMENT DES RESEAUX- Rue de la Courette

Monsieur le Maire rappelle que la commune procède à l'enfouissement des réseaux, par tranche. Pour ce faire, la FDE 80 intervient en prenant à charge la maîtrise d'ouvrage des travaux, et en subventionnant en partie.

Considérant le projet d'enfouissement des réseaux électriques rue de la Courette, dont les montants restants à charge pour la commune, après études techniques, sont estimés à :

Rue de la Courette :

	ELECTRICITE	ECLAIRAGE	COMMUNICATION
Coût des travaux :	39.889 €	12.200 €	12.421 €
Frais de M.O :	1.994 €	854 €	621 €
Total HT :	41.883 €	13.054 €	13.042 €
<i>Contribution de la commune :</i>			
	23.035€	9.760 €	7.825 €

La FDE participant respectivement à 45%, 20% et 40% du coût hors taxe selon les postes. Le reste à charge pour la commune représente un total de **40.620€**.

Pour mémoire, il a été prévu au budget un montant de 50.000€.

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de :

- autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale de l'Energie 80,
- autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- dire que les crédits sont inscrits au budget primitif.

N°2023-27 : SGEP DU SIVOM D 'AULT – Convention

Monsieur le Maire expose que le SIVOM de la région d'Ault, dans le cadre ses compétences, a engagé la réalisation d'un *Schéma de Gestion des Eaux Pluviales*.

Aujourd'hui, les conventions relatives à la mise en en place d'ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement tels que ; haies, bandes enherbées, fascines, fossé, fossé à redent... avec les exploitants agricoles sont signées à 100 %.

Aussi pour permettre au SIVOM de mettre en place les aménagements prévus sur les emprises communales, il est nécessaire que la commune délibère en ce sens

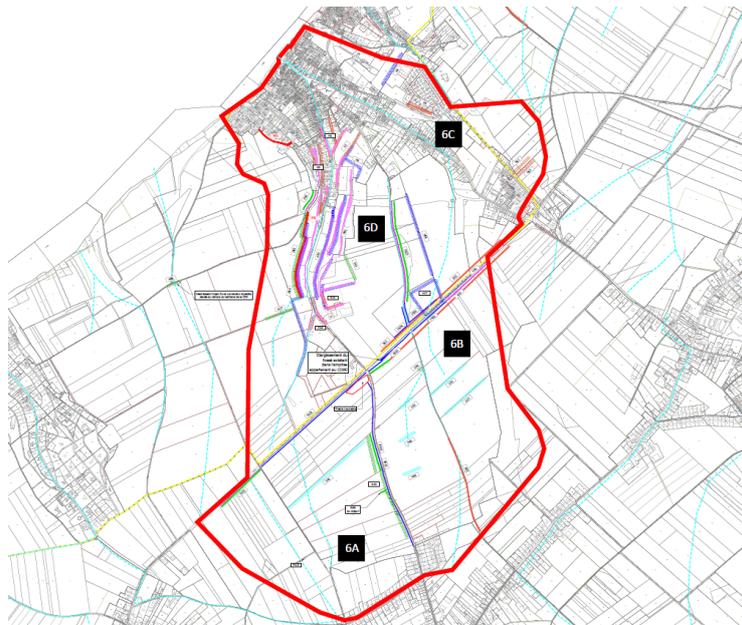
Afin de garantir la pérennité de ces aménagements, le comité syndical du SIVOM dans sa délibération du 07/10/2021 a décidé que le coût d'entretien des ouvrages serait supportés par les communes respectivement concernées (Ault et Saint Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly). Il convient d'accepter les mêmes termes de cette délibération.

Pour des raisons économiques et techniques, le choix s'est porté sur l'aménagement d'une prairie inondable plutôt qu'un bassin. S'il n'y a pas d'acquisition foncière, le montant des aménagements est de l'ordre de 200.000 € HT, sachant que le SIVOM a délégué au S.M.B.D.S la réalisation des travaux.

M. le Maire fait remarquer que la plus grande partie de l'entretien revient à la commune d'Ault, assez logiquement puisqu'il s'agit de travaux concourant à sa propre protection, et insiste pour notifier que la commune de ST QUENTIN-LA-MOTTE entretiendra uniquement et exclusivement la partie propose à son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de :

- **Autoriser le SIVOM à procéder aux installations et aménagements des ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement des eaux pluviales sur les chemins communaux sur Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly**
- **Décider que l'entretien de ces divers ouvrages soit réalisé par la commune de Saint Quentin la Motte Croix au Bailly sur son territoire**



Les élus échantent autour du projet, des incidences relativement limitées pour la commune, et des coûts. Sur ce dernier point, il semblerait qu'il n'y ait pas eu d'acquisition foncière à réaliser. Le coût des travaux serait de l'ordre de 200.000€ HT.

N°2023-28 : GARDERIE - TARIFS

Par délibération du 03.09.2009, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs de la garderie. Ceux-ci n'ont pas évolué depuis. M. le Maire expose les nécessités qui poussent aujourd'hui à réévaluer ces tarifs : hausse croissante et constante des effectifs en garderie, avec une problématique permanente d'encadrement, une tarification particulièrement basse en comparaison des niveaux de prix actuel ou en comparaison des tarifications aux alentours.

En accord avec Mme ADJERAD, l'objectif prioritaire est de conserver une tarification des repas qui soient abordables pour toutes les familles. Il est donc exclu de toucher au prix des repas, sachant que le repas du midi est parfois le seul repas équilibré de la journée. Ainsi, pour résoudre la problématique, les différentes solutions qui se dessinaient étaient :

- une réservation de la garderie aux parents qui travaillent
- une limitation du nombre de place disponibles en fonction de l'encadrement
- une augmentation des tarifs pour réduire l'attractivité relative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de fixer le tarif de la garderie à compter de septembre 2023 à :

- 1,50€ le matin de 7h00 à 8h30
- 1.50€ le soir de 16h15 à 18h15
- De rappeler que la facturation est due dès l'arrivée de l'enfant.

Mme ADAM demande s'il y a des fratries. M. le Maire répond effectivement que lors des premières simulations, nous pensions à un tarif de 2 €. Mais pour une fratrie, cela faisait une augmentation très conséquente. Mme VORREITER fait remarquer que même ainsi revalorisé, les tarifs restent très attractifs pour des parents qui ont besoin du service par commodité. Elle précise que de nombreuses communes facturent à l'heure.

N°2023-29 : FACTURATION « VAISSELLE » DES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de facturation de vaisselle, selon la proposition faite. Il précise également avoir demandé aux agents d'être vigilant sur le matériel mis à disposition lors des états des lieux de restitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver les montants tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les élus échangeant sur le sujet, il s'avère qu'il y a effectivement souvent des verres fêlés, quelques cuillères qui disparaissent malencontreusement, ainsi que des saladiers. Tout cela reste largement acceptable.

N°2023-30 : SUBVENTION - Association des Parents d'élèves

Après plusieurs années de dormance, malgré quelques menues actions, l'association des Parents d'élèves, dont le nom est officiellement « A.P.E. Conseil des parents d'élèves », a élu un nouveau Bureau. Suite à une rencontre, M. le Maire propose aux élus de voter une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE du versement de 350€ de subvention au titre de la subvention de fonctionnement 2023 pour l'association des parents d'élèves, sachant que cette somme est inscrite au budget, et qu'elle sera versée après modification de la domiciliation bancaire.

N°2023-31 SUBVENTION - MFR de Neufchâtel

La MFR de Neufchâtel en Bray dispense une formation « élevage et pension canin », en apprentissage. Une telle formation n'est pas dispensée par les centres de formation les plus proches.

L'établissement sollicite la commune pour une aide, s'apparentant alors à une subvention de fonctionnement, car un administré, Tom VILLEFROY, suit ce cursus.

M. le Maire rappelle que le principe est d'aider les jeunes du collège de Mers pour les voyages scolaires. En dehors de ce principe, les étudiants peuvent quant à bénéficier d'une aide via le CCAS, dès lors qu'ils justifient d'une inscription dans un cursus d'enseignement tertiaire (post-bac).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de conserver cette position et de ne pas en déroger pour cette demande.

M. BISSON expose que les familles n'ont pas de participation directe au profit d'une MFR. A l'inverse, Mme VORREITER fait remarquer que s'agissant d'un organisme de formation, l'établissement reçoit des fonds publics liés à l'apprentissage.

N°2023-32 : Gratification des stagiaires — actualisation

Monsieur le Maire explique que régulièrement la commune accueille des stagiaires non rémunérés dans le cadre d'un cursus scolaire. Les périodes sont généralement d'une durée variant entre deux semaines et cinq semaines, voir plus.

M. le Maire demande au conseil municipal de reconduire l'attribution d'une gratification pour les stagiaires non rémunérés et propose de réévaluer la gratification en la passant de 30 (délibération du 6 février 2014) à 50 euros par semaine de stage effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE D'ADOPTER ce principe et de l'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

* **FETE LOCALE** : M. le Maire évoque une problématique liée à la venue de Mme LEFRANCOIS, qui a remplacé Mme DEVERITE : la commune accueille historiquement les forains à titre gratuit, ces derniers n'ayant à s'acquitter ni d'une redevance ni des charges d'eau et d'électricité. En contrepartie, les forains s'engagent à accueillir les enfants bénéficiant d'un ticket. Mme Lefrancois a remplacé Mme DEVERITE en 2022 et en 2023, et n'avait peut-être pas connaissance de cela. Elle a adressé une facture à la commune (3€ x nombre d'entrées à son manège). Cette facture est donc infondée. En 2022, il aurait dû en être de même, mais sa facture a été payée par erreur, à la suite d'une confusion, car en 2020 lors de la crise du COVID, le Conseil Municipal avait décidé d'aider à hauteur de 50€ chacun des forains.

M.BISSON s'est entretenu avec Mme Deverité récemment. Elle a en effet deux manèges, et suite au décès de son mari, Mme LEFRANCOIS a permis de mettre une manège sur la commune. En revanche, il fait état que Mme DEVERITE devrait acheter la place auprès d'un autre forain (note : en dehors du droit de place).

M. le Maire partage avec les élus le courrier adressé à l'attention de Mme Lefrancois, et rencontrera Mme DEVERITE pour éclaircir tout cela.

BORNES DE RECHARGEMENT ELECTRIQUE : en 2022, il y a eu 20 connexions sur site « Long Champ » et 197 au « Parking Eglise ». A noter que cette année, on constate une nette hausse de fréquentation encore.

DEUILS : remerciements des familles de M. FAUQUET, M.DELEPINE, MME VAUDET, M. ROUSSEL.

TOUR DE TABLE :

A.BISSON :

« **CARNAVAL** » a été décevant cette année, la canicule y est peut-être une cause. Il propose de reconduire l'an prochain, en faisant évoluer le format, et de faire le bilan. Par exemple, en trouvant un ensemble musical qui couvrirait deux chars. Pour Mme Vorreiter, la météo n'est qu'une apparence. La pluie de ce week-end n'a pas remis en question les événements sur la cote.

« **13 JUILLET** » : l'animation musicale après le feu d'artifice a duré 1h30 pour un coût de 400€. A étudier l'année prochaine, mais faire la sono en interne sera plus adéquat.

M.Soumillon propose d'étudier la question mais pourquoi pas regrouper les animations municipales et associatives du 13 et 14 juillet sur une seule journée.

« **ANIMATIONS DES ASSOCIATIONS** » il fait état des associations qui ne comprennent pas toujours la limite entre ce qui relève de la commune et de ce qui relève des associations. Il rappelle donc aux associations que lui-même ne gère absolument pas les événements associatifs.

1^{er} septembre : organisation habituelle avec vin d'honneur.

10 septembre : le salon du livre passera de 20 à 37 auteurs, accompagnés de 3 exposants. Le repas sera offert avec une bouteille d'eau, l'accès à la buvette sera payant. Il se tiendra de 10h à 18h.

17 septembre : journées du Patrimoine, avec le matin organisation d'un jeu de l'oie, et l'après un récital « E.Piaf » de Virginie Cochet.

Gazette communale : vers octobre/novembre.

Octobre Rose : diverses animations déjà programmées : l'atelier créatif de la Croix organisera une tombola, Tubes d'Hier fera un concert, etc.

A.SOUMILLON :

« Couriat » : les bungalows sont installés, les raccordements vont être réalisés prochainement, ainsi que la pose d'une barrière.

C.DESENCLUS : fait état d'une maison délabrée appartenant à la famille Debrouette.

M.ADAM : fait état de la présence de rats, notamment à proximité des élevages. Les élus font le constat d'une forte présence de rats cette année. Des courriers ont été envoyés aux propriétaires indécis, pour l'entretien des jardins et des élevages.

Elle demande également si les gens du voyage sont en droit d'occuper le terrain de football. M.le Maire répond que non, mais qu'il est compliqué de les empêcher de s'installer, la pose d'encadrements ou de merlon ne les dissuade pas. Ils sont 5 installés et seront une vingtaine dans la semaine. Ils ne paient rien. Ils font un don (approximativement 150 €). M. le Maire les rencontre chaque année et leur demande de ne pas faire leur besoin dans les chemins et d'éviter de rouler sur le terrain. Quoi qu'il en soit, les communautés de communes n'ayant pas encore réalisé l'aire d'accueil, les forces de l'ordre ne feront rien.

S.VORREITER : fait part d'un commerçant qui vend de saucissons et qui s'installe Place Nationale depuis le début du mois le mardi soir avec son épouse. Cette dernière vend des bonbons.

La séance est levée à 19h50.